

ARRÊTÉ N° AT-2026-187-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D178

**Sur le territoire de la commune de BEUVRY
hors agglomération**

REPROFILAGE DE CHAUSSÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Beuvry en date du 29/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de La Couture,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Festubert en date du 25/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Richebourg,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de Reprofilage de chaussée, par le SMRRR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur **la D178 du PR 0+100 au PR 1+840, hors agglomération,**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D178 du PR 0+100 au PR 1+840 hors agglomération sur le territoire de la commune de **BEUVRY**, entre **le lundi 05 octobre 2026 et le vendredi 30 octobre 2026**, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

la D171, D166 et D72, sur les communes de Beuvry, La Couture, Richebourg et Festubert.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

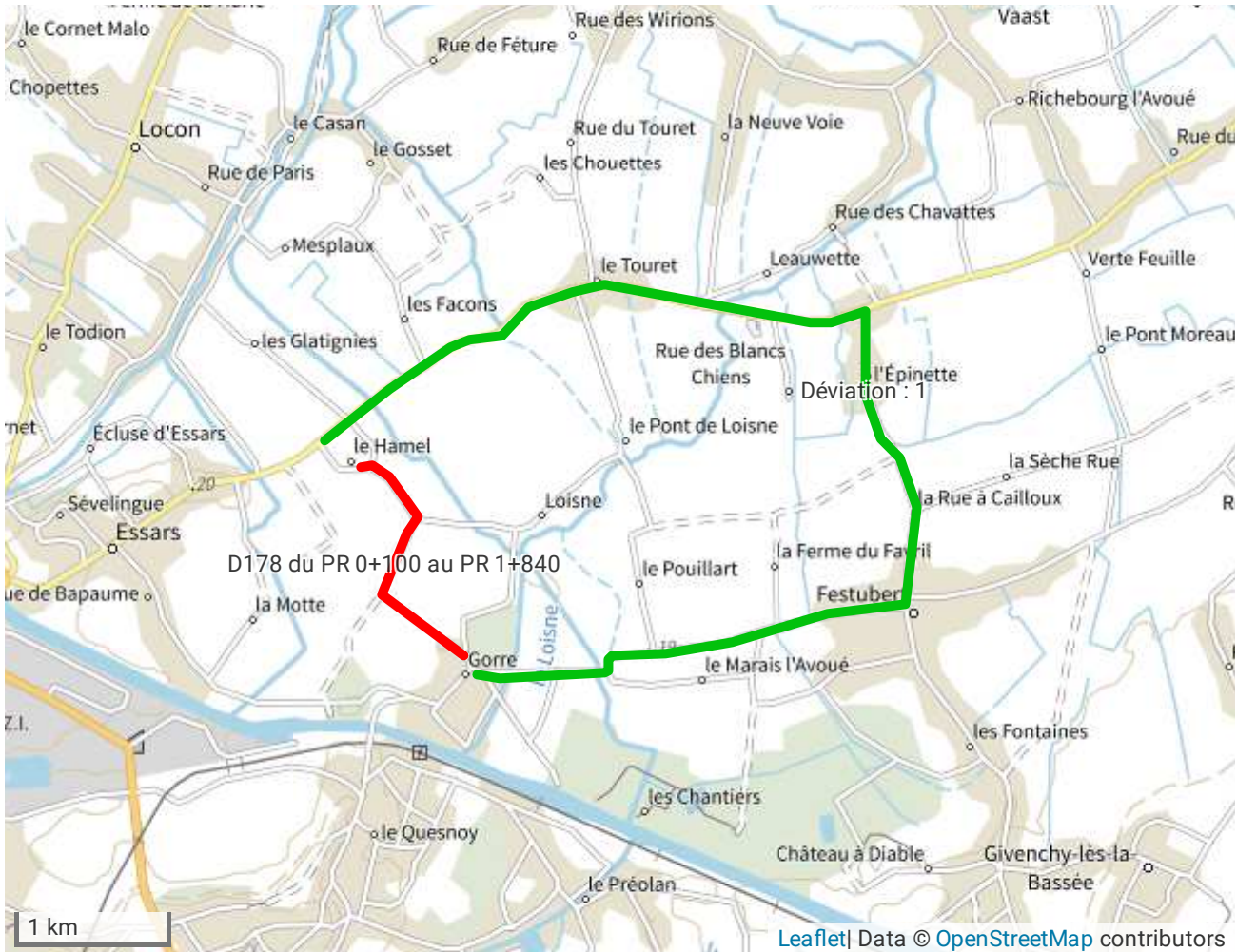
Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 1 octobre 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gerard Freville', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviati n 1

Par la D171, D166 et D72, sur les communes de Beuvry, La Couture, Richebourg et Festubert.